



**PROCURATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 18 MAI 2012**

Une copie de ce(s) pouvoir(s), dûment signé doit impérativement être transmise à la société le 12 mai 2012, soit par e-mail à [generalmeeting@kinopolis.com](mailto:generalmeeting@kinopolis.com) ou par fax au numéro 0032-9-241-00-83.  
Afin d'obtenir le droit d'entrée aux assemblées susmentionnées l'exemplaire original du pouvoir signé doit être remis au Bureau au moment des assemblées susmentionnées.

**Le/La soussigné(e) :**

(Personnes physiques : nom, prénom, adresse et numéro de registre national)

.....  
.....

Ou

(Personnes morales: nom de la société, forme juridique de la société, siège social, numéro d'entreprise)

.....  
.....

Représentée par :

.....  
propriétaire de .....actions avec droit de vote de la S.A. "**KINEPOLIS GROUP** "  
ayant son siège à 1020 Bruxelles, 20, Boulevard du Centenaire, numéro d'entreprise TVA  
BE 0415.928.179 RPM Bruxelles.

**donne par la présente pouvoir à, avec possibilité de substitution :<sup>1</sup>**

.....

(Personnes physiques : nom, prénom et numéro de registre national)

(Personnes morales : nom de la société, forme juridique de la société, siège social, numéro d'entreprise et nom de la personne physique nommé comme mandaté)

à fin de le représenter, prendre part aux délibérations et voter toute résolution conformément aux instructions de vote lors de l'Assemblée Générale de la société susmentionnée, qui aura lieu **le 18 mai 2012** au siège de la société.

<sup>1</sup> En vertu de l'article 547bis § 1 du Code des sociétés, un actionnaire de Kinopolis Group SA ne peut désigner qu'un seul mandataire pour une assemblée générale déterminée, sauf dans les cas suivants :  
- L'actionnaire peut désigner un mandataire distinct par forme d'actions (nominatives, dématérialisées et au porteur) qu'il détient ainsi que par compte-titres s'il détient des actions Kinopolis Group SA sur plus d'un compte-titres.  
- La personne qualifiée d'actionnaire mais qui agit à titre professionnel pour le compte d'autres personnes physiques ou morales, peut donner procuration à chacune de ces autres personnes physiques ou morales ou à une tierce personne désignée par celles-ci.

L'actionnaire est prié de compléter et signer un formulaire de procuration séparé pour chaque mandataire qu'il souhaite désigner.

Si l'actionnaire ne complète pas le nom du mandataire (procuration en blanc), la procuration sera prise en charge par un membre du conseil d'administration ou un employé de Kinopolis Group. Ces personnes ayant un conflit d'intérêts potentiel avec l'actionnaire, au sens de l'article 547bis § 4 du Code des sociétés, ils ne pourront voter qu'à condition ils ont reçus des instructions spécifiques sur chaque point de l'agenda. De plus amples informations sur les conflits d'intérêt potentiels entre le mandataire et l' actionnaire peut être retrouvé dans le Corporate Governance Charter lequel peut être consulté sur le site internet <http://investors.kinopolis.com/>



## **Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale**

*traduction libre*

1. Prise de connaissance et analyse des rapports du conseil d'administration concernant les comptes annuels statutaires et consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2011.

**Ce point ne requiert pas de vote.**

2. Prise de connaissance et analyse du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels statutaires arrêtés le 31 décembre 2011 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2011.

**Ce point ne requiert pas de vote.**

3. Prise de connaissance, analyse et approbation des comptes annuels statutaires concernant l'exercice clôturé le 31 décembre 2011 et de l'affectation du résultat proposée.

### **Proposition de décision :**

Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2011, y compris l'affectation du résultat et la fixation du dividende(\*)

(\*) Le montant brut par action sera calculé à base du nombre d'actions ayant droit aux dividendes en date de l'Assemblée Générale, tenant compte du fait que les actions rachetées par Kinepolis Group SA n'ont pas droit aux dividendes.

**Instruction de vote – point n°3:**

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

4. Prise de connaissance et analyse des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2011.

**Ce point ne requiert pas de vote.**

5. Décharge aux administrateurs

### **Proposition de décision :**

Accorder décharge, par vote distinct, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2011.

**Instruction de vote – point n°5:**

Décharge Monsieur Philip Ghekiere

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

Décharge Monsieur Joost Bert

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**



Décharge Monsieur Eddy Duquenne

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

Décharge SA Pentascoop ayant comme représentant permanent Madame Marie-Suzanne Bert-Vereecke

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

Décharge Sarl Management Center Molenberg ayant comme représentant permanent Monsieur Geert Vanderstappen

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

Décharge Monsieur Marc Van Heddeghem

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

Décharge Sarl Marion Debruyne ayant comme représentant Madame Marion Debruyne

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

Décharge Gobes Comm. V. Soc. Comm. Ayant comme représentant Monsieur Raf Decaluwé

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

#### 6. Décharge au commissaire

**Proposition de décision :**

Accorder décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2011.

**Instruction de vote – point n°6:**

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

#### 7. Réélection d'administrateurs

**Proposition de décision :**

Sur proposition du conseil d'administration, assisté par le comité de nomination et de rémunération, réélection de la SARL Marion Debruyne, ayant comme représentant permanent, Madame Marion Debruyne, inscrit dans le registre des personnes morales à Courtrai, sous le numéro TVA BE 0808.178.264, en qualité d'administrateur pour une période prenant effet à compter de l'assemblée annuelle du 18 mai 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015. Elle conserve la qualité d'administrateur de la Société indépendant étant donné qu'elle satisfait aux critères visés à l'article 526ter du Code des sociétés et au Corporate Governance Charter.

**Instruction de vote – point n°7:**

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**



**Proposition de décision :**

Sur proposition du conseil d'administration, assisté par le comité de nomination et de rémunération, réélection de la Soc. Comm. Gobes, ayant comme représentant permanent, Monsieur Rafaël Decaluwé, inscrit dans le registre des personnes morales à Courtrai, sous le numéro TVA BE 0807.795.412, en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter de l'assemblée annuelle du 18 mai 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015. Il conserve la qualité d'administrateur indépendant étant donné qu'il satisfait aux critères visés à l'article 526ter du Code des sociétés et au Corporate Governance Charter.

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

**Proposition de décision :**

Sur proposition du conseil d'administration, assisté par le comité de nomination et de rémunération, réélection de Monsieur Philip Ghekiere en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter de l'assemblée annuelle du 18 mai 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2016.

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

**Proposition de décision :**

Sur proposition du conseil d'administration, assisté par le comité de nomination et de rémunération, réélection de Monsieur Eddy Duquenne en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter de l'assemblée annuelle du 18 mai 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2016.

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

**Proposition de décision :**

Sur proposition du conseil d'administration, assisté par le comité de nomination et de rémunération, réélection de Monsieur Joost Bert en qualité d'administrateur de la Société pour une période prenant effet à compter de l'assemblée annuelle du 18 mai 2012 et expirant à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2016.

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

**8. Fixation des rémunérations des administrateurs**

**Proposition de décision :**

En application de l'article 21 des statuts, l'assemblée générale fixe, pour l'année 2012, l'enveloppe pour la rémunération totale du conseil d'administration dans son intégralité à un montant total de 320.750 euros, y inclus les rémunérations perçues dans leurs fonctions spécifiques comme membre des comités, lequel sera distribué entre les divers administrateurs conformément à la procédure, aux règles et aux principes repris dans le rapport annuel de l'exercice 2011 et le Corporate Governance Charter.



L'enveloppe susmentionnée peut être adaptée conformément aux principes repris dans le rapport annuel de l'exercice 2011, si pendant l'exercice 2012 plus ou moins de réunions auraient été organisées que le nombre de réunions initialement prévu.

**Instruction de vote – point n°8:**

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

9. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration aux comptes annuelles consolidés et statutaires.

**Proposition de décision :**

Approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration aux comptes annuelles consolidés et statutaires.

**Instruction de vote – point n°9:**

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

10. Attribution des droits conformément à l'article 556 du Code des sociétés.

**Proposition de décision :**

Prise de connaissance et approbation conformément à l'article 556 du Code des sociétés de :

- la clause concernant le changement de contrôle, repris sous l'article 8 du Facility Agreement, ainsi que sous toute autre résolution de cette convention qui entre dans le champ d'application de l'article 566, conclu le 15 février 2012 entre Kinepolis Group SA et quelques de ses filiales d'une part et Fortis Banque SA, KBC Banque SA et ING Belgium SA d'autre part, prévoyant la possibilité pour les institutions financières participantes à ne plus accorder de nouveaux emprunts et d'exiger le solde des emprunts existants en cas de changement dans le contrôle de Kinepolis Group SA comme défini dans le Facility Agreement susmentionné.
- la clause concernant le changement de contrôle repris dans le Prospectus en date du 17 février 2012 relatif à l'émission d'obligations en Belgique, qui viennent à échéance le 6 mars 2019, prévoyant qu'en cas de changement de contrôle tel que défini dans le Prospectus, chaque titulaire d'obligation sera habilité à exiger de Kinepolis Group SA le remboursement de tout ou partie de ses obligations aux conditions figurant dans le Prospectus.

**Instruction de vote – point n°10:**

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



## 11. Délégation de compétences

### **Proposition de décision :**

L'assemblée accorde mandat à chaque membre du conseil d'administration, de même qu'à madame Hilde Herman, élisant domicile au siège de la société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin de poser tous les actes, d'établir tous les documents et instruments et de remplir toutes les formalités et de les signer, de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir l'ensemble des formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus de la société, y compris la signature et le dépôt de la demande de modification de l'inscription de la société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, la publication des décisions de la Société aux Annexes du Moniteur Belge et le dépôt d'un extrait du présent procès-verbal au greffe du tribunal de commerce compétent.

### **Instruction de vote – point n°11:**

**APPROBATION**

**REJET**

**ABSTENTION**

### **Le mandataire pourra en outre :**

- Participer à toute autre assemblée générale avec le même ordre du jour ;
- Participer à toute autre réunion et au nom du signataire voter, modifier ou rejeter toutes décisions relatives à l'ordre du jour.

Le mandaté pourra voter au nom du signataire selon les instructions de votes données. En absence des instructions de votes du mandataire concernant les différents points de l'agenda ou s'il y aurait un doute sur les instructions de vote données, pour quelque raison, le mandataire votera pour la résolution proposée ou, le cas échéant, pour la résolution modifiée.

En cas d'adaptations de l'agenda et des propositions additionnelles comme prévu dans l'article 533ter du code des Sociétés, la société publiera un agenda adapté avec selon le cas des points supplémentaires à l'ordre du jour et les propositions de résolutions supplémentaires ainsi qu'une nouvelle procuration, au plus tard le 3 mai 2012.

Les pouvoirs qui, dans les délais, atteignent la société avant la publication de l'agenda adapté, resteront valables pour les points de l'ordre du jour auxquels le pouvoir fait référence. Le mandataire pourra dévier des instructions de vote pour les points à l'agenda pour lesquels de **nouvelles propositions de résolution** ont été soumises, si l'exécution des instructions de vote pourrait nuire les intérêts du mandant/actionnaire.

Concernant de **nouveaux points à l'agenda**, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points et les propositions de résolutions y relatifs, sauf si le soussigné demande explicitement du mandataire de voter sur ces points:

[ ] pouvoir à voter sur de nouveaux points ou propositions de résolution nouvelles/alternatives



Fait à  le  2012

---

(Faire précéder la signature manuscrite de la mention « bon pour pouvoir »)